Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260402-2026_04_11-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-04-11

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 20 Heures 00 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Philippe LOUAPRE, Maire.

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme LAUR Jocelyne - Mr ONNO Denis - Mr BOURDIN Philippe - Mme DROUIN Carolle - Mme BECEL Sylvie - Mr CHÉREL Fabrice - Mr PERRICHOT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme CHARTIER Gwénaëlle - Mr RUELLAND Samuel - Mme DANIEL - NOGUES Claudia - Mr LE GALLIC Thomas

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-04-11– convention de financement des frais RASED avec la Ville de Ploërmel.

Il y a lieu de renouveler la convention signée avec la Ville de Ploërmel concernant le versement d'une participation pour les frais engagés par une enseignante spécialisée et une psychologue de l'Education Nationale auprès d'élèves en difficultés.

Cette charge annuelle, qui porte sur des frais de fonctionnement et de mise à disposition de locaux, est répartie entre toutes les communes de la Circonscription de Ploërmel qui bénéficient d'une école primaire publique. La charge est initialement supportée par la Ville de Ploërmel qui la répercute sur les communes au prorata de leur nombre d'élèves.

La participation de la commune de Néant-Sur-Yvel s'élève à environ 100 € par an.

Monsieur le Maire soumet cette convention à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260402-2026_04_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la signature de cette convention pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

Affichée le 09/04/2026

